

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2023-2024

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des licenciés d'Istres Provence Volley.

Article 2 : Cotisations

Pour être membre de l'association, tout adhérent doit acquitter une cotisation. Elle inclut la fourniture de l'équipement (voir ci-dessous « équipement »). **Pour la saison 2023-2024 les dirigeants ont décidé de faire une remise de 10% sur les tarifs ci-dessous, pour les inscriptions réalisées avant 07 juillet, hors licence mutation.** Le montant normal est fixé pour la saison 2023/2024 et pour la première licence de la manière suivante :

MEMBRE ACTIF

LICENCE NORMALE COMPETITION

• Seniors MASTER 40 et + (avant 1983)	272,00 Euros
• Seniors (2002 à 1983)	272,00 Euros
• M21 (2003, 2004 et 2005)	267,00 Euros
• M18 (2006, 2007 et 2008)	267,00 Euros
• M15 (2009 et 2010)	232,00 Euros
• M13 (2011 et 2012) (1)	232,00 Euros
• M11 (2013 et 2014) (1)	200,00 Euros
• M9 (2015 et 2016) (1)	152,00 Euros
• École de Volley Baby M7 (2017 et après) (1)	132,00 Euros

LICENCE MUTATION

Pour toutes les demandes de mutation les indemnités de formation à payer aux clubs d'origine, sont à la charge du licencié.

• A partir M18 National	354,00 Euros
• A partir M18 régional	323,00 Euros
• Mutation jeunes idem licence normale	

LICENCE LOISIR

• COMPET'LIB	100,00 Euros
--------------	--------------

LICENCE DIRIGEANT

• Non joueur :	
• Joueur (licence joueur avec fourniture d'équipement) :	selon catégorie
• Bénévoles :	Gratuite

LICENCE ENCADREMENT (2) : Arbitre, marqueur, entraîneur

• Non joueur :	91,00 Euros
• Joueur (licence joueur avec fourniture d'équipement) :	selon catégorie

MEMBRE ADHERENT :

• Licencié autre club :	110,00 Euros
• Licencié évènement :	Gratuite (3)

LICENCE BEACH (Voir tarif Fédéral)

(1) Les M7 ne sont pas autorisés à participer aux compétitions M13, les M9 et M11 aux compétitions M15 et les M13 aux compétitions M18

(2) Un licencié joueur occupant également une fonction d'encadrant (dirigeant, arbitre, marqueur, entraîneur ou soigneur) devra avoir deux licences (Licence Compétition + les licences annexes).

(3) Dans le cadre de l'opération de découverte du Volley-ball

CONDITIONS PARTICULIERES :

Ces réductions interviennent que sur les licences « plein tarifs » :

- **REDUCTION POUR RENOUVELLEMENT** Une réduction de 10% est accordée aux licenciés 2022-2023 inscrits avant le 07 juillet
- **REDUCTION UNSS** : Pour inciter les membres du club à participer aux compétitions avec l'UNSS des sections sportives de volley des collèges et lycées de la région, une remise d'un montant maximum de 20€ sera offerte à chaque licencié sur présentation de la licence UNSS.
- **REGLEMENT** : Nous acceptons les règlements par l'intermédiaire de chèque de participation édités par les organismes agréés. Vous pouvez demander l'étalement de votre règlement en plusieurs fois. Pour les modalités, se renseigner auprès du secrétariat.

Article 3 : Annulation

Le montant est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quel que motif que ce soit.

Article 4 : Équipement

- Pour les **licences normales et les licences mutations** la fourniture d'un équipement est incluse dans le tarif de la cotisation et reste propriété du licencié (1 maillot de match + 1 short + 1 tee-shirt d'entraînement)
- Licence Loisir : le maillot de match.

Article 5 : Pièces à fournir

Chaque licencié s'engage à fournir l'ensemble des pièces qui figurent sur la fiche d'inscription et sur le site Internet du club partie inscription.

Article 6 : Assurances

La FFVolley a souscrit auprès de la MAIF, pour son compte ainsi que celui de ses membres affiliés et licenciés un contrat d'assurance Responsabilité Civile dont les principales garanties sont reprises dans les notices d'informations figurant sur le site de la FFV permettant de couvrir les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que vous causez aux autres tiers dans le cadre de votre activité au sein de la FFVolley.

La FFVolley a négocié un contrat d'assurance Individuelle Accident auprès de la MAIF à adhésion facultative, permettant à chaque licencié d'y adhérer s'il le souhaite lors de sa demande de licence. Ce contrat couvre les conséquences financières des dommages corporels subits par les licenciés qui y ont souscrit dans le cadre de leur activité FFVolley.

Les contrats et les notices d'informations sont consultables sur le site de la FFVB : <http://www.ffvb.org/la-ffvb/assurance/>

Article 7 : Sécurité et santé

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, s'engage à fournir un certificat médical ou une attestation conforme aux exigences fédérales à l'inscription.

Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement des responsables en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club, à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à appliquer ou faire appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Il autorise la prise de sang pour les contrôles anti-dopage effectués par les personnes habilitées.

Article 8 : Engagement du licencié

Chaque licencié s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur
- Respecter la charte éthique
- Respecter le règlement sur l'utilisation du minibus

Cas particulier des déplacements

Le sérieux du club se mesure par son aptitude à honorer les engagements pris en début de saison. Effectuer tous les déplacements, c'est aussi faire preuve de respect vis à vis de l'équipe et de l'adversaire, mais aussi de responsabilité vis-à-vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières infligées par la fédération. En conséquence, pour les mineurs, si le club n'a pas la capacité de transporter et accompagner toutes les équipes engagées sur une même date, les responsables légaux pour les mineurs s'engagent à assurer les déplacements et accompagnements nécessaires pour la participation aux compétitions et manifestations à l'extérieur. En cas de non-respect de cet engagement, le forfait de l'équipe sera effectivement déclaré auprès du club adverse.

Article 9 : Engagement du club

Le club s'engage à :

- mettre à disposition du licencié au moins un créneau d'entraînement sous la responsabilité d'un cadre technique,
- mettre à disposition l'équipement et le matériel nécessaires à la pratique du volley-ball,
- engager les équipes en compétition conformément aux règles fédérales en fonction des effectifs,
- donner les informations nécessaires au bon déroulement de la saison par voie d'affichage ou par l'entraîneur.

Article 10 : Constitution des collectifs

Les entraîneurs et responsable de la section Loisirs sont responsables de la constitution des différents collectifs en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie d'âge, du niveau de chacun, et des contraintes fédérales.

Article 11 : Accès au gymnase

En dehors des parents qui sont tolérés lors des école de Volley et M7 du créneau Baby, l'accès de la salle est strictement réservé aux membres licenciés du club.

L'accès à la salle reste strictement réservé aux licenciés. Le Club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident des personnes non licenciées.

L'entraîneur possède toutes délégations du Comité Directeur pour prendre les décisions qui s'imposent afin d'éviter les troubles lors de l'entraînement.

Article 12 : Obligation des cadres et dirigeants

Même bénévoles, les dirigeants et cadres techniques doivent être licenciés à Istres Provence Volley. Ils s'engagent à effectuer une mission de qualité avec sérieux, compétence et application. Les parents peuvent être amenés à suppléer l'absence de l'entraîneur notamment pour les compétitions à l'extérieur. Ils sont alors missionnés par le club pour réaliser cette action.

Article 13 : Prospection partenaires

Aucun accord ne peut être conclu par un licencié ou son représentant légal avec des partenaires. Seuls le Président ou les personnes à qui ces missions ont été déléguées, sont habilités à signer au nom d'IPV des conventions de partenariat.

Article 14 : Fichier informatique

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données, qui vise à renforcer la protection des données numériques), Istres Provence Volley rappelle que les adresses email fournies au club servent uniquement à vous envoyer les informations en lien avec l'activité du club et qu'il vous est possible de demander de vous désinscrire de la liste de diffusion en retour des emails qui vous sont envoyés.

Toutes les informations saisies au moment de votre inscription ne seront utilisées que pour la gestion des activités du club.

Si vous souhaitez consulter les informations exactes ou corriger ces informations, vous pouvez adresser un courriel à istres.provence.volley@gmail.com

Article 15 : Autorisation de diffusion

Le licencié, ou le responsable légal pour les mineurs autorise Istres Provence Volley à utiliser son image individuelle associée à celle du club ou à celle de partenaires sur tous les supports de promotion actuels (photos, plaquette, journal, site internet, panneaux d'affichage...) ou en développement et externes (presse, télévision...).

Article 16 : Réseaux sociaux

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à respecter la charte éthique concernant la diffusion d'informations et/ou photos sur les réseaux sociaux ou sur tous les outils de partage de l'information.

Article 17 : Conclusion

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés. Signer sa licence signifie en accepter tous les termes.

Ce règlement a été établi pour assurer l'engagement réciproque entre le licencié et le club et ne doit en aucun cas devenir une contrainte pour le joueur qui souhaite s'épanouir en pratiquant son sport favori.

Validé par le Comité Directeur

Nom prénom du licencié ou du responsable légal : _____

Lu et approuvé

Signature